

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 novembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal à la Ville de Rouyn-Noranda M. Louis Dallaire représentant le district N° 6 de l'Université.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-969 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques
 - 9.6 Transport adapté : demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ)
 - 9.7 Modification aux répertoires des comités :
 - 9.7.1 Comités internes
 - 9.7.2 Comités externes
10. Procédures administratives
 - 10.7 Versement d'une avance à la subvention prévue pour l'année 2023 à la Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda
11. Recommandations des conseils de quartier
 - 11.1 Conseil de quartier de Cloutier
 - 11.1.1 Nomination de M. Tommy Létourneau

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 31 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 DU 31 OCTOBRE 2022

Rés. N° 2022-970 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soient approuvés les procès-verbaux de la séance régulière du lundi 31 octobre 2022 et de la séance d'adoption du programme des immobilisations 2023-2024-2025 du 31 octobre 2022 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

Mme Dallaire mentionne que le 7 novembre dernier, une rencontre avec le Premier ministre M. Legault a été demandée.

Le 8 novembre, la mairesse a rencontré les députés, M. Daniel Bernard et M. Pierre Dufour, ce dernier nommé adjoint parlementaire. Un rappel des principaux enjeux et demandes adressées au gouvernement ont été discutés. Les préoccupations et intérêts des citoyens de Rouyn-Noranda seront pris en considération.

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU CONSEIL

La mairesse mentionne que la Fonderie Horne occupe une place importante dans l'agenda. Il est important d'assurer une constance dans ce dossier et d'en faire une réelle priorité gouvernementale.

La Ville a adopté une résolution afin de demander au gouvernement de délivrer une autorisation plus contraignante qui vise la taille des normes pour l'ensemble des métaux et qui fixe des cibles intermédiaires et des plafonds au quotidien.

Dans la dernière année, un comité a été mis sur pied « spécial Fonderie » à l'interne. Beaucoup de rencontres de médecins et de citoyens ont eu lieu et les rencontres avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la direction de la santé publique ont été multipliées.

La Ville a demandé de nommer un administrateur d'état et a déposé un mémoire. Le travail n'est pas terminé et la Ville poursuit sa vigie dans les prochains mois et prochaines années.

La Ville a appuyé plusieurs projets dont le projet de garderie, de CPE, le collectif territoire, les marginales et autres organismes, la création de la Société du 100^e. Elle a également appuyé les sentiers du lac Rouyn et plusieurs autres projets importants.

La Ville a aussi travaillé avec ses équipes afin d'alléger la réglementation afin de diminuer le nombre de dérogations mineures, permis et déclarations de travaux. L'objectif étant de favoriser les projets et d'améliorer les services aux citoyens.

Voici les sujets qui ont marqué la première année du nouveau conseil de la Ville de Rouyn-Noranda :

JANVIER

- Consultation sur la mobilité durable. Les résultats seront présentés en début d'année 2023.

FÉVRIER

- Consultation afin d'élaborer une politique de participation citoyenne (sera adoptée en début d'année 2023).

MARS

- Accueil du nouveau directeur général, M. François Chevalier.
- Lancement du projet des ruelles vertes.
- Accélération du développement du parc industriel de Granada.

AVRIL

- Déploiement de la collecte des matières organiques (compost) dans les quartiers d'Arntfield, Bellecombe, Cadillac, McWatters en plus de desservir les citoyens de Granada et d'Évain totalisant ainsi 15 000 unités desservies.
- Nouveau site web de la Ville de Rouyn-Noranda.

MAI

- Travaux importants de réfection de l'édifice Guy-Carle entamés.

JUIN

- Retour du centre-ville piétonnier pour une troisième année. La Ville a remporté le prix dans la catégorie « Vivre ensemble » lors de la cérémonie de remise des prix Espace Muni 2022.
- Inaugurations de la nouvelle aérogare et du bâtiment communautaire à Arntfield.

JUILLET

- Phase 2 des travaux de verdissement du quartier Notre-Dame.
- Fête de quartier organisée dans le quartier de Beaudry afin de souligner les installations des nouveaux jeux d'eau.
- Adoption d'un parcours d'entraînement dans le quartier de Montbeillard.
- Adoption d'un premier plan d'action visant l'accessibilité universelle afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.
- Inauguration du parc des Pirates dans le quartier de Bellecombe.

AOÛT

- Amorcement de la mise sur pied d'un conseil jeunesse, détails à suivre prochainement.

SEPTEMBRE

- Dans le cadre de la semaine des municipalités, la Ville a ouvert les portes de ses casernes et les portes de l'atelier mécanique.
- Visite des producteurs agricoles.
- Rencontre des candidats électoraux en vue des élections provinciales.
- Embauche d'un chargé de projet pour la zone d'innovation minière.
- Embauche d'un agent patrimonial.
- Embauche d'un chargé de projet en environnement.
- Mise en place du comité d'accueil pour les nouveaux Ukrainiens.
- Inauguration du parc Léo-Boisvert dans le quartier du Lac-Dufault.

OCTOBRE

- Lancement de la consultation « Nos déchets, parlons-en! » pour la gestion des matières résiduelles.
- Le poste du district N° 6 de l'Université occupé par M. Daniel Bernard s'est libéré et M. Louis Dallaire a été élu par acclamation.
- En collaboration avec la Conférence des Préfets, la Ville s'est mobilisée devant l'absence de ministre en région. Ils ont obtenu une rencontre avec le premier ministre et ont obtenu l'assurance que les préoccupations régionales seraient entendues.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- ➡ M. Gilles Contant, résident de l'avenue des Tourterelles, déplore l'absence de poubelles en période d'hiver au centre-ville.

5 DÉROGATIONS MINEURES

Aucune dérogation mineure n'est soumise sous cette rubrique.

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-971 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P21 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gaudreau, Stéphanie	31 oct. 2022	Réserviste	Journalière	2	27,49 \$	Travaux publics
Bilodeau, Laurie	1 ^{er} nov. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	14,35 \$	Culture
Blanchet, Benoit	1 ^{er} nov. 2022	Temps partiel	Assistant de cours (croix de bronze)	1	15,86 \$	Aquatique
Leclerc, Denis	1 ^{er} nov. 2022	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement	2	19,30 \$	Sécurité publique
Sinclair-Lessard, Stéfan	1 ^{er} nov. 2022	Réserviste	Technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire	1	32,31 \$	Aéroport
Bédard, Félix	3 nov. 2022	Réserviste	Préposé d'entretien d'aréna	2	26,58 \$	Sports
Clermont, Christopher	6 nov. 2022	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	14,25 \$	Sports

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

6.1.2 Embauches

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.2.1 M. Sidiki Diarra, conseiller en urbanisme, développement et design urbain

Rés. N° 2022-972 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Sidiki Diarra** soit embauché au poste de conseiller en urbanisme, développement et design urbain, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 8 de la classe 9 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.2.2 M. Richard Gagnon, technicien à l'émission des permis

Rés. N° 2022-973 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Richard Gagnon** soit embauché en tant que technicien à l'émission des permis, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 21 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 41.

ADOPTÉE

6.1.2.3 Mme Stéphanie Demers, technicienne à l'émission des permis

Rés. N° 2022-974 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Mme Stéphanie Demers** soit embauchée en tant que technicienne à l'émission des permis, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 41.

ADOPTÉE

6.1.2.4 M. Steve Bergeron, directeur de l'aéroport

Rés. N° 2022-975 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Steve Bergeron** soit embauché en tant que directeur de l'aéroport adjoint, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 décembre 2022; qu'il soit ensuite nommé au poste de directeur de l'aéroport à partir du 17 décembre 2022.

Que Mme Marie-Reine Robert soit en charge de l'aéroport jusqu'au 16 décembre 2022 et que M. Bergeron remplisse cette fonction à partir du 17 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 14 de la classe 4 et qu'il demeure à cet échelon pendant toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, cinq (5) journées de vacances rémunérées soient accordées, en plus de celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Qu'à compter du 1^{er} mai 2024, quatre (4) semaines de vacances rémunérées soient accordées.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Services professionnels visant la relocalisation des bancs des joueurs et le remplacement des bandes à l'aréna Glencore

Rés. N° 2022-976 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **SNC-Lavalin inc.** le contrat afin de fournir une partie des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet global de remplacement des bandes de l'aréna Glencore au montant de 43 115,63 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Acquisition d'une camionnette compacte (intermédiaire)

Rés. N° 2022-977 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Paquin Ford Itée** concernant l'acquisition d'une camionnette compacte au montant de 52 865,50 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Contrat de livraison du courrier interne 2023-2025

Rés. N° 2022-978 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Autobus Maheux Itée** concernant le contrat visant la livraison du courrier interne de la Ville de Rouyn-Noranda pour les années 2023 à 2025 au montant de 25 045,00 \$ (taxes incluses) pour la première année, étant la seule reçue et conforme.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Acquisition d'un moteur pour la rétrocaveuse #15-6814

Rés. N° 2022-979 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Abi-Quip inc.** le contrat pour l'acquisition d'un moteur remanufacturé pour la rétrocaveuse Case #15-6814 au montant de 32 296,48 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Annulation de l'appel d'offres LOI-031122 concernant un mandat de services professionnels pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres LOI-031122 le 12 octobre 2022 visant les services professionnels en ingénierie pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres LOI-031122;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-980 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres LOI-031122** concernant le contrat visant les services professionnels en ingénierie pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 6 534 455 au cadastre du Québec à Mme Julie Adam et M. Stéphane St-Pierre

Rés. N° 2022-981 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie Adam et M. Stéphane St-Pierre** le lot 6 534 455 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) pour un montant de 2 700 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 327 103 appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une bande de protection de 15 mètres est présente de chaque côté du cours d'eau. Les acquéreurs déclarent avoir été avisés de cette obligation et s'engagent à respecter la réglementation municipale à ce sujet.
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 Vente du lot 6 534 454 au cadastre du Québec à Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet

Rés. N° 2022-982 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet** le lot 6 534 454 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) pour un montant de 22 700 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle (terrain non desservi).

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les acquéreurs déclarent avoir été avisés que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous leur responsabilité et à leur charge et qu'ils dégagent la Ville de Rouyn-Noranda de toutes responsabilités relativement à ces travaux;
- que les acquéreurs s'engagent à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal);
- que le puits d'eau potable et installations sanitaires à la charge des acquéreurs;
- qu'un cours d'eau peut traverser ledit lot; le statut ou l'existence de ce cours d'eau devra être validé par l'arpenteur-géomètre qui sera mandaté par la Ville de Rouyn-Noranda. Dans le cas où l'existence dudit cours d'eau serait confirmée, une bande de protection de 15 mètres devra être imposée de chaque côté du cours d'eau et aucun aménagement ne sera autorisé à l'intérieur de cette bande de protection. Les acquéreurs déclarent avoir été avisés de cette obligation et s'engagent à la respecter conformément à la réglementation municipale;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.
- que pendant la période prévue pour la construction, les acquéreurs ne peuvent vendre à un tiers le terrain sans l'offrir au préalable à la Ville qui disposera d'un délai de 30 jours pour l'acquérir au prix payé lors de l'achat (sans les taxes). Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs qui n'ont pu respecter leurs engagements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne l'inauguration du Centre régional de radio-oncologie qui a eu lieu aujourd'hui le 14 novembre à Rouyn-Noranda. Une maison d'hébergement

située au 10 de la rue du Terminus Ouest sera éventuellement disponible pour les gens recevant des traitements en radiothérapie ainsi que les membres de leur famille.

Le conseiller Louis Dallaire félicite M. Steve Jolin et sa maison Disques 7^e Ciel qui a été nommée entreprise de production de disques de l'année au Gala de l'ADISQ le 2 novembre dernier. Il félicite également le festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME) qui a été nommé événement de l'année lors du Gala de l'industrie. La mairesse et les membres du conseil se joignent à M. Dallaire pour offrir toutes leurs félicitations.

Mme Dallaire rend un hommage à M. Guy Lesage, l'un des bâtisseurs de Rouyn-Noranda décédé le 4 novembre dernier. Les membres du conseil se joignent à Mme Dallaire pour offrir leurs plus sincères condoléances à toute la famille.

8 CORRESPONDANCE

8.1 SDC Centre-ville : gratuité des stationnements pour la période des fêtes

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-983 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit autorisé le **stationnement gratuit** sur les terrains de stationnements municipaux contrôlés par horoparcs ou horodateurs (du Lac, Fleury, place du Commerce, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7^e Rue et 8^e Rue) ainsi que le stationnement sur rue contrôlé par parcomètre ou par horodateur, pour la **période du 12 décembre 2022 au 2 janvier 2023**, tous les jours de la semaine de 16 h à 21 h ainsi que les samedis toute la journée.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Demande d'aide financière concernant le projet de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération du ministère des Transports du Québec (MTQ)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du volet Accélération, un état d'avancement des travaux doit être présenté au MTQ au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'à la transmission de la reddition de comptes au MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QU'une demande de report des travaux dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église a été transmise au MTQ, reportant ainsi la fin des travaux au 21 juin 2023;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église ont débuté, mais ne seront complétés qu'en 2023 (et avant le 22 juin 2023);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-984 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme que les travaux de **remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église (dossier KYQ96974)** ont débuté et qu'il reste environ 10 % des travaux à effectuer.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux d'ici le **22 juin 2023** et selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.2 Reddition de compte de la subvention concernant les frais encourus pour la réfection du rang Gauvin dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface du rang Gauvin ont été réalisés du 28 juin 2021 au 11 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmet au MTQ les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-985 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda autorise, concernant le projet de **traitement de surface du rang Gauvin (dossier EEJ43398)**, la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice des travaux publics et services techniques est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.3 **Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-986 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)** pour l'adhésion de la Ville pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 **Adoption de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une programmation révisée couvrant les travaux effectués et à être effectués entre 2019 et 2023 a été préparée par la directrice des travaux publics et services techniques;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-987 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)** pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2021-1048.

ADOPTÉE

9.5 FRR Volet 2 : financement de la politique de participation citoyenne

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-168 confirmant ses priorités d'intervention pour l'année 2022 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite, dans sa planification stratégique adaptée, rapprocher la Ville et les citoyens;

ATTENDU QUE pour assurer le développement de son territoire tout en répondant aux attentes de sa population, la Ville poursuit ses démarches pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de participation citoyenne;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-988 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2022, une contribution financière de 37 253 \$ nécessaire à la réalisation de la politique de participation citoyenne.

ADOPTÉE

9.6 Transport adapté

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.6.1 Subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda un service de transport adapté pour personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda contribue financièrement au fonctionnement de ce service communautaire;

ATTENDU QUE la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'effet d'officialiser la contribution annuelle de la municipalité pour ce service;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-989 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la **Corporation de transport adapté Rouyn-Noranda inc.** est mandatée pour opérer le service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en fonction des prévisions budgétaires 2023 déposées et selon la tarification établie et les trois (3) couronnes de territoire desservies (tarification : 1^{re} couronne 2,80 \$, 2^e couronne 4,20 \$ et 3^e couronne 5,50 \$).

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à participer au financement de ce service pour l'année 2023.

ADOPTÉE

9.7 Répertoire des comités

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.7.1 Comités internes

Rés. N° 2022-990 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit modifié le répertoire des comités internes afin que **M. Louis Dallaire** soit nommé à titre de membre du **Comité aménagement et urbanisme (CAU)** en remplacement de M. Daniel Bernard.

ADOPTÉE

9.7.2 Comités externes

Rés. N° 2022-991 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit modifié le répertoire des comités externes afin que **M. Louis Dallaire** soit nommé à titre de membre des comités suivants en remplacement de M. Daniel Bernard :

- Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda (SADC);
- Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice;
- Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Autorisation de signature relative au renouvellement pour une période de 3 ans de la licence ELA d'ESRI Canada (service de l'évaluation et de la taxation)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-992 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que **Mme Jolyne Vallières**, cheffe du Service de l'évaluation et taxation, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat concernant la licence d'utilisation ELA avec **ESRI Canada inc.** pour un montant de 48 910 \$ pour l'année 2023, 50 380 \$ pour l'année 2024 et 51 890 \$ pour l'année 2025 (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE

10.2 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Contrat de conception et construction du nouveau centre aquatique

Rés. N° 2022-993 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant le contrat de conception et construction du nouveau centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2.2 Élaboration de l'image de marque du Théâtre du cuivre

Rés. N° 2022-994 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant le contrat d'élaboration de l'image de marque du Théâtre du cuivre**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2.3 Mandat de chargé projets pour divers mandats liés aux bâtiments

Rés. N° 2022-995 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant le mandat de chargé projets pour divers mandats liés aux bâtiments**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Approbation de cadastre des lots 6 549 750 et 6 549 751 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-996 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 549 750 et 6 549 751 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 35507-4288 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

10.4 **Désignation des représentants de l'employeur au Comité de retraite**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-997 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que Mme Josée Thibodeau, coordonnatrice aux ressources humaines, et M. Serge Dion, directeur des ressources humaines, soient désignés à titre de représentants de l'employeur sur le **comité de retraite** de la Ville de Rouyn-Noranda, le tout, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE

10.5 **Dépôt du rapport d'audit de conformité concernant la sécurité des systèmes de contrôle industriel**

La greffière mentionne que conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de conformité concernant la sécurité des systèmes de contrôle industriels est déposé à la séance régulière du conseil qui suit sa publication par la Commission municipale du Québec.

10.6 **Dépôt de l'état des revenus et dépenses**

La greffière mentionne le dépôt de l'état des revenus et dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.7 **Versement d'une avance à la subvention prévue pour l'année 2023 à la Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la politique culturelle de la Ville de Rouyn-Noranda adoptée en 2019 reconnaissant l'importance de l'accès à des lieux culturels pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda « Bibliothèque municipale » est un organisme reconnu par la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la politique de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale et la Ville ont signé un protocole d'entente se terminant le 31 décembre 2023 qui fixe les rôles et responsabilités des deux institutions;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déjà remis à la Bibliothèque municipale les montants votés par le conseil municipal pour 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la Bibliothèque municipale et répondre à leur besoin lorsque cela est possible;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-998 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse en 2022 à la **Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda** une avance au montant de 85 000 \$, correspondant à une avance à la subvention prévue pour l'année 2023.

Que la charge figure aux activités de fonctionnement dans l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de Cloutier*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Nomination de M. Tommy Létourneau*

Rés. N° 2022-999 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **M. Tommy Létourneau** soit nommé à titre de membre du conseil de quartier de Cloutier en remplacement de M. André Lafrenière, et ce, pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-1000 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 315 723,60 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3876).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2022-1212 modifiant le règlement N° 2003-338 concernant la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de préciser la durée maximale des mandats des membres du comité*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1001 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1212** modifiant le règlement N° 2003-338 concernant la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de préciser la durée maximale des mandats des membres du comité, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1212

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 9 du règlement N° 2003-338 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est de deux (2) ans à compter de la date de nomination par résolution et ce terme est renouvelable par résolution du conseil, la durée totale des mandats ne pouvant toutefois excéder huit (8) ans.

Le mandat des membres provenant du conseil est valide jusqu'à la nomination de nouveaux représentants nommés par voie de résolution du conseil municipal.

Afin de tenir compte des démissions et cessations prématurées de mandats, le conseil municipal peut, lors de la nomination de nouveaux membres, ajuster la durée des mandats afin de répartir équitablement l'expiration desdits mandats.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 Adoption du règlement N° 2022-1213 modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 afin de créer l'article 18.1 ainsi que retirer l'obligation de délivrer un avis d'infraction et de fournir des plans d'ingénieurs pour les éléments de mécanique de bâtiment et d'électricité

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1002 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1213** modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer l'article 18.1 qui prévoit les pénalités pour les travaux réalisés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- retirer l'obligation du fonctionnaire municipal de délivrer un avis d'infraction avant la délivrance d'un constat d'infraction;
- retirer l'obligation de fournir des plans d'ingénieurs pour les éléments de mécanique de bâtiment et d'électricité;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1213

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le « Règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le chapitre 1 intitulé « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES » est modifié par l'ajout de l'article 18.1 intitulé « PÉNALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SANS PERMIS » afin de se lire comme suit :

« 18.1 PÉNALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SANS PERMIS »

Malgré l'article 18, toute personne qui commet une infraction au 5^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 17 est passible d'une amende :

- 1) De 500 \$ s'il s'agit d'une personne physique;
- 2) De 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende :

- 1) De 750 \$ s'il s'agit d'une personne physique;
- 2) De 1 500 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Tout fonctionnaire autorisé par résolution du conseil municipal peut délivrer un constat d'infraction lors de perpétration d'une infraction à une disposition du présent règlement.

ARTICLE 3 L'article 22 intitulé « PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION » est remplacé de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La délivrance de tout constat d'infraction n'a pas à être précédée, pour être valide, par l'envoi de quelques avis au contrevenant.

Lorsque le fonctionnaire désigné constate que des travaux en cours contreviennent à une disposition d'un règlement d'urbanisme, il peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux en affichant, sur le lieu des travaux, un ordre d'arrêt des travaux. Cet ordre d'arrêt des travaux doit mentionner le motif justifiant l'arrêt des travaux. Le plus tôt possible après avoir ordonné l'arrêt des travaux, le fonctionnaire désigné doit transmettre un constat d'infraction. L'ordre d'arrêt des travaux a un effet immédiat. »

ARTICLE 4 L'article 47 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX REQUIS POUR TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié au 5^e paragraphe du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Tous les plans et devis des travaux constituant le champ de pratique d'un ingénieur, à l'exception des plans de mécanique du bâtiment et d'électricité. »

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-1003 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE